

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017**

**Date de convocation : 05 avril 2017**

L'AN deux mil dix-sept, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS :**

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,  
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Elisabeth GOYTINO, Claudine BISCAY.  
Mrs Roger MENDIVE, Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, Michel DUTREUILH, Jean Louis FOURCADE, Xavier IRIBARREN, Michel LASCARAY, Arnaud ASTABIE, Charles MASSONDO.

## **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mmes Patricia TICOULET,  
Agnès BORDENAVE, Carole GOBBI.  
Mrs Daniel LEIBAR, Olivier DARRIEUX-JUSON, Stéphane IROLA

Madame Agnès BORDENAVE a donné procuration à Madame Marie Noëlle AROTCE  
Monsieur Olivier DARRIEUX-JUSON a donné procuration à Madame Claudine BISCAY

Monsieur Michel DIHARCE a été désigné secrétaire de séance.

### **1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du 1<sup>ER</sup> mars 2017**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Le compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2017 est approuvé à l'unanimité de treize membres présents.

### **2°) – Vote des taux d'imposition 2017**

La commission des finances s'est réunie le lundi 10 avril 2017 pour préparer le budget primitif 2017 et a examiné la question des taux d'imposition.

Dans le cadre de la fusion, un mécanisme de neutralisation a été mis en place afin que la création de la Communauté d'Agglomération soit neutre fiscalement pour le contribuable. Les taux de la nouvelle agglomération étant supérieurs à ceux de l'ancienne Communauté de Communes, ceux de la commune doivent être abaissés comme suit :

Taxe d'habitation :	de 15,15 % à 14,73 %
Taxe foncière bâtie :	de 11,92 % à 11,63 %
Taxe foncière non bâtie :	de 31,59 % à 29,24 %

La différence de produit, soit 16 671 euros est compensée par la Communauté d'Agglomération.

La Présidente de la commission présente ensuite plusieurs simulations d'augmentation des taux d'imposition. A noter que les augmentations s'appliqueront à partir des taux neutralisés.

L'augmentation de 1% du taux de chacune des trois taxes, apporte un produit supplémentaire de 6 246 euros.

Le conseil municipal, à la majorité de douze voix « pour » et trois voix « contre » décide de fixer les taux d'imposition 2017, comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>Taux 2016 Commune</b>	<b>Bases 2017</b>	<b>Taux 2017</b>	<b>Produit 2017</b>
<b>T.H.</b>	15,15 %	2 156 000 €	15,47 %	333 533 €
<b>T.F.B.</b>	11,92 %	2 448 000 €	12,21 %	298 901 €
<b>T.F.N.B.</b>	31,59 %	25 600 €	30,70 %	7 859 €
			<b>TOTAL</b>	<b>640 293 €</b>

### **3°) – Vote du Budget Primitif 2017**

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de budget primitif.

Il est à noter que cette année, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement a baissé de 31 800 euros par rapport à l'année 2016.

Le montant cumulé de perte de dotation par rapport au montant perçu en 2010 s'élève à 436 445 euros.

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de 2 948 000 euros.

En section d'investissement, le budget s'équilibre à la somme de 5 864 000 euros.

Le remboursement de la dette se traduit par le règlement d'un montant de 66 200 euros d'intérêts et de 168 800 euros de capital.

Le budget primitif 2017 de la commune a été adopté à la majorité de douze voix « pour » et trois voix « contre ».

#### **4°) – Vote du budget primitif de Chemins Bideak**

Le budget primitif 2017 de Chemins Bideak s'équilibre à la somme de 240 000 euros en section de fonctionnement et 200 000 euros en section d'investissement.

Le remboursement de la dette s'élève à 16 500 euros d'intérêts et 66 700 euros de remboursement du capital.

Le budget primitif 2017 de Chemins Bideak est adopté à la majorité de douze voix « pour » et trois voix « contre ».

#### **5°) – Vote du budget primitif du cimetière**

Le budget primitif 2017 du cimetière s'équilibre à la somme de 0.95 euros en section de fonctionnement et 15 000 euros en section d'investissement.

Le budget primitif 2017 du cimetière est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **6°) - Etude de faisabilité de la salle de sports : affermissement de la tranche optionnelle.**

A la suite de la consultation, le cabinet OTEIS avait été choisi pour réaliser l'étude de faisabilité et de programmation pour la création d'un équipement omnisport à vocation intercommunale à Saint-Palais. Le cahier des charges de cette étude définissait le contenu des différentes phases de la prestation à réaliser et prévoyait une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La mission de la tranche ferme se composait :

- de l'état des lieux et de la définition des besoins,
- des scénarii de préfiguration,
- de la définition du programme architectural.

La mission de tranche optionnelle se compose :

- de l'assistance au maître d'ouvrage lors de la phase de consultation des maîtres d'œuvre de façon à veiller à la bonne compréhension du programme par le jury de concours et par les équipes de maîtres d'œuvre.
- l'assistance ponctuelle pour le suivi du programme en phase réalisation, notamment pour veiller à la cohérence constante du projet du maître d'œuvre avec les attentes du maître d'ouvrage, lors des études d'esquisse, d'A.P.S. et en général jusqu'à la phase d'A.P.D.

Le cabinet OTEIS ayant achevé la mission programmée en tranche ferme, et afin de lui permettre de poursuivre, l'assemblée est invitée à affermir la tranche optionnelle pour un montant de 10 325 € H.T.

Le conseil municipal, à la majorité de treize voix « pour » et deux abstentions, DECIDE d'affermir la tranche optionnelle de l'étude de faisabilité de la salle de sports.

## **7°) – Accord de la commune à la Communauté d’Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d’Urbanisme.**

Par délibération eu 10 août 2016, le conseil municipal a prescrit la révision de son Plan Local d’Urbanisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et la création par fusion de la Communauté d’Agglomération du Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de « Plan Local d’Urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L’article L 159-9 du Code de l’Urbanisme dispose que la Communauté d’Agglomération peut décider d’achever toutes les procédures engagées avant sa création, la Communauté se substituant de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

Cet article précise que lorsque la procédure a été engagée par la commune, l’accord de cette dernière est requis.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son accord à la Communauté d’Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de la révision du Plan Local d’Urbanisme de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

**DECIDE** de donner son accord à ce que la Communauté d’Agglomération Pays Basque poursuive la procédure de révision du Plan Local d’Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de compétence.

## **8°) - Programme de travaux d’accessibilité de la mairie : contrat de mission de maîtrise d’oeuvre**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la réfection de la cour de la mairie, il convient d’autoriser Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d’œuvre avec le Cabinet GAUCHE-MURU-DUPACQ.

Le montant des travaux est évalué à la somme de 249 708,40 euros H.T.

La mission confiée à l’architecte sera la mission dite de base MOP avec visa, comprenant :

- l’étude d’avant-projet sommaire,
- l’étude d’avant-projet définitif,
- l’étude de projet,
- le dossier de consultation des entreprises,
- le dossier des ouvrages exécutés.

Le montant du forfait de rémunération s’élève à la somme de 25 000 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ;

ATTRIBUE le marché de maîtrise d’œuvre des travaux de mise en accessibilité de la mairie, au Cabinet GAUCHE-MURU-DUPACQ pour un montant provisoire de rémunération de 25 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d’œuvre et tous les documents y afférents.

## **9°) - Mise à disposition de la villa du Parc des Sports à la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les clubs de piscine, tennis et d'athlétisme utilisent aujourd'hui un local situé dans l'enceinte de la piscine intercommunale, pour servir de siège et bureaux.

Il ajoute que le projet de réhabilitation de la piscine intercommunale prévoit l'occupation de cet espace actuellement utilisé par ces associations, pour les besoins propres de la piscine.

Afin de satisfaire la demande des associations, la commune de Saint-Palais se propose de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la villa du parc des sports, actuellement vacante, et idéalement placée en face de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de quatorze voix « pour » et une abstention,

**DECIDE** de mettre la villa du Parc des Sports, à la disposition de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour servir de siège et bureau aux clubs piscine, tennis et athlétisme,

## **10°) - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un agent**

Le Comité de Pilotage de l'espace Chemins Bideak a décidé de faire appel à du personnel saisonnier à mi-temps durant les mois de juillet et août.

L'Office de Tourisme qui a également besoin d'une personne à mi-temps propose de mettre à disposition cet agent, pour le mi-temps restant pendant la période du 10 juillet 2017 au 31 août 2017.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'office de tourisme, la convention de mise à disposition d'un agent à mi-temps pour la période du 10 juillet au 31 août 2017.

## **11°) - Demandes de subvention**

Monsieur le Directeur de l'école maternelle Ikas Bidea sollicite une participation de la commune pour aider au financement des sorties suivantes : spectacle théâtral, concert (Pierre et le Loup), projet école et cinéma, sortie au cirque de St Pétersbourg à Biarritz, rencontre sportive...

24 élèves de l'école maternelle, domiciliés à Saint-Palais sont concernés par ces sorties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'attribuer une participation de 30 € par élève domicilié à Saint-Palais, soit un montant total de 720 euros.

Monsieur le Directeur de l'école élémentaire Ikas Bidea sollicite une participation de la commune pour aider au financement des sorties suivantes : projet école et cinéma, concert, cirque de St Pétersbourg, sortie de deux nuitées à Vayrac, intervention Aulame Préhistoire, spectacle théâtral...

40 élèves de l'école primaire domiciliés à Saint-Palais sont concernés par ces sorties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'attribuer une participation de 30 € par élève domicilié à Saint-Palais, soit un montant total de 1 200 euros.

Monsieur le Directeur du collège Etchecopar sollicite une participation de la commune pour aider au financement de voyages d'étude.

14 enfants de Saint-Palais sont concernés.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à la majorité de onze voix « pour », trois voix « contre » et une abstention, confirme l'orientation prise en 2016, à savoir de ne verser de participation qu'aux établissements scolaires relevant de la compétence communale, soit les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées.

### **12°) - Remplacement d'un membre du C.C.A.S. et de deux délégués au syndicat d'assainissement collectif**

Madame Cécile CADENNE était membre du C.C.A.S. et délégué titulaire du Syndicat d'Assainissement Collectif.

Madame Karine PIHAN était délégué suppléante du Syndicat d'Assainissement Collectif.

En raison de leur démission du conseil municipal, il convient de pourvoir à leur remplacement.

Madame Marie Noëlle AROTCE est nommée membre du C.C.A.S.

Au Syndicat d'Assainissement Collectif, Monsieur Michel DIHARCE est nommé délégué titulaire et Monsieur Roger MENDIVE, délégué suppléant.

### **13°) - Commission « Animation – Communication »**

Messieurs Arnaud ASTABIE et Michel LASCARAY souhaitent relancer l'activité de la commission « Animation – Communication ».

Au préalable, il convient de faire le point pour savoir si d'autres membres de l'assemblée souhaitent intégrer cette commission.

Madame Agnès BORDENAVE demande à entrer dans cette commission.

L'objectif de la commission est de recenser les animations qui sont organisées, et de voir ce qui manque.

Elle se veut être un relai entre les associations et la mairie.

Il est également proposé d'organiser des animations, sous forme par exemple de journées à thèmes, en faveur des jeunes de la tranche d'âge de 12 à 16 ans.

La date de la prochaine réunion est fixée au mercredi 26 avril 2017 à 19 heures.

### **14°) - Suppression de la T.V.A. du redevable « Comm Union Commune Saint-Palais et Région**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le secrétariat de la mairie reçoit depuis plusieurs mois des courriers de rappel avec application de pénalités pour non-respect des obligations déclaratives pour le redevable dénommé « COMM UNION COMMUNE SAINT PALAIS ET REGION ».

Après recherches, il s'avère que ce redevable n'existe pas et il conviendrait que l'assemblée sollicite sa suppression.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE de la Direction Générale des impôts, la suppression du redevable « COMM UNION COMMUNE SAINT PALAIS ET REGION.

### **15°) – Indemnité forfaitaire pour élections**

Le 13 mai 2015, le conseil municipal a délibéré pour fixer les modalités de rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales.

Celle-ci s'effectue soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Ce montant a évolué et est passé de 1078,73 à 1091,71.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification de ce montant.

### **16°) – Questions diverses**

Monsieur Xavier IRIBARREN signale de gros soucis de dysfonctionnement sur le réseau de téléphonie SFR ainsi que sur les chaînes de télévision 2, 3 et 14.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.